

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3768-2011

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

MODIFICATIONS DE MÉTHODES
COMPTABLES
DÉCOULANT DU PASSAGE AUX NORMES
INTERNATIONALES D'INFORMATION
FINANCIÈRE (IFRS)
PAR HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE ET
HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Distributeur et en sa qualité de
Transporteur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Demanderesse en Intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, LL. B.
Procureur

Le 29 juillet 2011

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-3768-2011 (modifications de méthodes comptables découlant du passage aux normes internationales d'information financière (IFRS) par Hydro-Québec TransÉnergie et Hydro-Québec Distribution).

I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Télécopie: 514-849-2195
Courriel: energie @mlink.net

II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) souhaitent, au présent dossier, soumettre des représentations sur les questions suivantes, aux motifs ci-après énoncés et en vue de rechercher les conclusions suivantes :

□ **Les modifications comptables chez HQT et HQD associées à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles »**

Les présentes demanderesses en intervention sont surprises par la proposition suivante d'Hydro-Québec :

*certaines coûts du PGEÉ ne peuvent se qualifier comme coûts d'une immobilisation incorporelle, notamment les coûts des **activités et programmes** de recherche, de commercialisation, de publicité, de promotion et d'administration générale.*

Dans ce contexte, le Distributeur propose qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, les coûts du PGEÉ qui ne se qualifient pas comme coûts d'une immobilisation incorporelle soient traités pour des fins de comptabilité réglementaire de la même manière qu'aux états financiers à vocation générale et soient recouverts dans les revenus requis de l'année plutôt que d'être comptabilisés à titre de frais reportés et amortis sur 10 ans.

(Source : HQTD, Dossier R-3768-2011, Pièce B-0004, HQTD-1 Doc. 1, p. 11, lignes 9-17. Souligné par nous)

Cette proposition d'Hydro-Québec semble aller à l'encontre de l'article 49 al.1 (1^o) de la *Loi sur la Régie de l'énergie (LRÉ)* et de la pratique réglementaire du Tribunal à l'effet d'inclure dans la base de tarification, à titre d'actifs réglementaires, des compte reportés correspondant à la totalité des dépenses des programmes commerciaux et des dépenses du PGEÉ (*Plan global en efficacité énergétique*) incluant **les programmes** d'aide à la recherche, commercialisation, publicité ou promotion, de même que les propres **activités** d'Hydro-Québec Distribution visant la recherche, la

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

commercialisation, la publicité, la promotion et l'administration générale de son PGEE (activités connues sous le nom de *Tronc commun*).

Il est par ailleurs loin d'être établi que les normes de l'IFRS requerront effectivement, chez les entreprises réglementées, la déclassification de ces dépenses comme actifs incorporels (actifs réglementaires) pour les convertir en charges d'exploitation dans le cas où ces entreprises réglementées disposent de pratiques à l'effet contraire. Les règles d'application des normes de l'IFRS aux entreprises réglementées ne sont en effet pas encore complétées.

Par ailleurs, la déclassification de ces dépenses comme actifs incorporels (actifs réglementaires) pourrait avoir pour effet pervers d'agir comme désincitatif à l'égard de ces dépenses, ce qui serait notamment nuisible au financement de la recherche en innovation technologique en efficacité énergétique. Un tel désincitatif irait à l'encontre de l'orientation du législateur qui, depuis le 13 décembre 2006 (LQ 2006, c. 46, puis LQ 2011, c. 16) lie ensemble l'efficacité énergétique et l'innovation énergétique : voir l'ancien article 85.26 LRÉ, les articles actuels 32.1, 49 al.2 LRÉ et la nouvelle *Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques*, LRQ, c. E-1.3. Ces modifications législatives visent elles-mêmes la mise en œuvre des objectifs de la *Stratégie énergétique* du Québec de 2006.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous envisageons de recommander à la Régie de maintenir le traitement comptable réglementaire actuel de ces dépenses susdites liées au PGEE, comme actifs incorporels (actifs réglementaires).

- **Les modifications comptables chez HQT et HQD associées aux normes IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » et IFRIC 1 « Variation des passifs existants relatifs au démantèlement, à la remise en état et similaires »**

Nous sommes généralement favorables à l'amortissement, sur toute la durée de vie utile d'un actif, de ses coûts de mise hors service (décontamination sécuritaire, remise en état des sites, etc.), ce qui constitue une pratique équitable entre les générations.

Nous sommes toutefois surpris de l'affirmation d'Hydro-Québec selon laquelle, en vertu des IFRS, le traitement de passifs au titre d'obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation resterait similaire au traitement actuel suivant les PCGR canadiennes (HQTD, Dossier R-3768-2011, Pièce B-0004, HQTD-1 Doc. 1, p. 9, lignes 3-15). Il nous semble au contraire que

la norme IAS 37 permet d'inscrire de tels passifs dès que l'obligation de mise hors service s'avère « *plus probable qu'improbable* », alors que, suivant les PCGR canadiennes, un tel passif ne pouvait être inscrit que lorsque l'obligation était jugée « *probable* ». Les commentateurs ont interprété cette différence de formulation comme indicative que la norme IAS 37 permettra davantage d'inscription de passifs que les PCGR canadiennes. Ceci s'avérera fort utile puisque l'on avait justement reproché jadis à Hydro-Québec de trop tarder parfois avant d'inscrire comme passifs ses coûts prévisibles de mise hors service (décontamination, etc.), ce qui avait pour effet de reporter l'affectation de ces coûts aux générations futures. La norme IAS 37 permettra, de plus, d'inscrire comme passifs les coûts de mise hors service qui résultent non seulement d'obligations juridiques fermes mais aussi ceux résultant d'« *obligations implicites* » (par exemple si Hydro-Québec s'engage volontairement à entreprendre des décontaminations ou remises en état à la fin de vie d'un actif, même sans y être juridiquement obligée). Dès le moment où une obligation juridique ferme ou une « *obligation implicite* » sera constatée, ceci déclenchera donc la création d'un passif lié à ces coûts de mise hors service, accompagné du début de l'inscription annuelle des charges de désactualisation correspondantes.

Regrettablement, les textes de la demande d'Hydro-Québec (B-0003) et de la pièce B-0004, HQT-D-1, Doc. 1 ne précisent pas clairement si celle-ci demande par la présente à la Régie d'adopter comme méthode comptable toute la norme IAS 37 (sauf la variation au paragraphe ci-après) ou uniquement les aspects incomplets et incorrectement décrits de cette norme tels qu'énoncés par Hydro-Québec à sa pièce B-0004, HQT-D-1 Doc. 1, p. 9 et décrits au paragraphe précédent. **Nous soumettons respectueusement que la Régie devrait être appelée, au présent dossier, à reconnaître comme norme comptable l'ensemble de la norme IAS 37, donc y compris ses aspects susdits dont Hydro-Québec avait omis de traiter et qui viennent modifier les PCGR canadiennes actuelles.**

* * *

Nous sommes par ailleurs inquiets de la proposition de HQT et de HQD de continuer de traiter les charges annuelles de désactualisation comme des « *charges d'exploitation* » (plutôt que de les inscrire dans la catégorie distincte des « *frais financiers* » tel que recommandé par la norme IAS 37), dans la mesure où de telles « *charges d'exploitation* » risqueraient d'être incluse à l'ensemble des charges d'exploitation que la Régie assujettit parfois à un plafond de croissance annuelle. Ceci risquerait de contraindre Hydro-Québec à une baisse des autres charges d'exploitation sujettes à un tel plafond de croissance global.

Demande d'intervention

**Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

Il nous semble qu'il serait au contraire préférable que la charge de désactualisation soit classée de façon distincte, de manière à ne pas risquer d'affecter les autres charges d'exploitation qui pourraient être assujetties au plafond de croissance global requis parfois par la Régie.

- **Les modifications comptables chez HQT et HQD associées à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » et à la norme IFRS 1 « Première application des Normes internationales d'information financière »**

Nous sommes inquiets de l'équité intergénérationnelle d'amortir sur une période aussi longue que 12 ans le solde de l'ATPC (actif au titre des prestations constituées) et du PTPC (passif au titre des prestations constituées) inscrits aux bases de tarification du Transporteur et du Distributeur au 31 décembre 2011.

Nous examinerons la possibilité de recommander une période d'amortissement plus courte, ce qui nous semblerait à première vue raisonnable, d'autant plus qu'Hydro-Québec TransÉnergie et Hydro-Québec Distribution ont déjà reporté de nombreux autres de leurs coûts aux générations futures (coûts de pérennité – maintien des actifs, coûts de mise hors service d'actif dont l'évaluation et l'amortissement n'avaient pas débuté dès la création de l'actif, etc.).

Sur l'ensemble de ces sujets, nous demeurons toutefois ouverts à prendre en considération toutes les preuves additionnelles écrites, toutes les réponses aux demandes de renseignements et tous les témoignages et représentations en audience que pourraient fournir tant Hydro-Québec que tout intervenant et, suivant ce qui serait alors présenté, à ajuster ou modifier s'il y a lieu nos représentations susdites.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) suivront également, en parallèle, le dossier R-3773-2011 de la Régie de l'énergie où Gaz Métro propose une approche très différente quant à l'adaptation provisoire de ses normes comptables en attendant que l'IFRS finalise ses règles applicables aux entreprises réglementées.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) avaient déjà été reconnues intervenantes au dossier initial de Gaz Métro d'examen des normes de l'IFRS (Dossier R-3687-2009, Décision D-2009-037, pages 4 et 6). Elles avaient alors pris part, avec un expert comptable et un analyste, aux séances de travail tenues par Gaz Métro sur le sujet.

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* souhaitent avoir la possibilité de demander des renseignements écrits à Hydro-Québec et pourront demander des renseignements supplémentaires, oralement, en audience si une telle audience est tenue.

Elles déposeront une preuve écrite sur les thèmes mentionnés ci-dessus, incluant une preuve d'expertise comptable sur les sujets mentionnés, laquelle sera présentée ensuite en audience si une telle audience est tenue.

Une argumentation sera également présentée.

V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposeront à cette fin leur budget prévisionnel de participation suivant toute instruction qu'il plaira à la Régie de fournir.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 29 juillet 2011



Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

ANNEXE

LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec, *Programme Faites de l'air!* favorisant le recyclage de véhicules en fin de vie utile). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Demande d'intervention

***Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directs, mais également par des instruments incitatifs.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11^e Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable." (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie" (p. 7).

Demande d'intervention

**Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**